



Demande de congé pour formation syndicale

M – Mme – Melle (Nom et prénom)

Fonction et spécialité

Etablissement

Demande à bénéficier d'un congé pour formation syndicale d'une journée, en application des dispositions de la loi n°82-997 du 23 novembre 1982 et du décret n°84-474 du 15 juin 1984 en vue de participer la session de formation qui se déroulera le jeudi 12 mai 2011 dans les locaux du Sgen-CFDT 52 rue Daire à Amiens.....

organiser par le Sgen-CFDT Picardie.

Je vous prie d'agréer, M. Mes salutations respectueuses.

Fait à le

Signature

La demande de congé doit être adressée par écrit au chef de service au moins un mois à l'avance. A défaut de réponse expresse au plus le 15^{ème} jour qui précède le début de la session, le congé est réputé accordé. Le bénéfice du congé ne peut être refusé que si les nécessités du fonctionnement du service s'y opposent. Les décisions qui rejettent des demandes doivent être communiquées avec leur motif à la CAP au cours de la réunion qui suit l'intervention de ces décisions. Il n'y aura pas de convocation. A la fin de la session, une attestation constatant l'assiduité sera délivrée afin d'être remise au chef de service au moment de la reprise de fonction.